

D É C I S I O N

Voir page 18

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-12

R-3610-2006

27 février 2007

PRÉSENTS :

Jean-Paul Théorêt

François Tanguay

Richard Lassonde

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page 7

Décision

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2007-2008*

La Régie reconnaît que le présent dossier basé sur quatre mois réels et huit mois projetés constitue un tout et, qu'en principe on ne devrait pas tenir compte des mises à jour partielles. Néanmoins, comme le mentionne le Distributeur, dans le cas exceptionnel d'une augmentation rétroactive du coût de transport de l'ordre de 340 M\$, il faut répondre par une mesure exceptionnelle pour la récupération d'un tel montant⁷.

Cela est d'autant plus justifié que le solde créditeur du compte de *pass-on* pourrait encore augmenter de façon substantielle compte tenu des températures clémentes et d'une prévision de baisse de la demande dans le secteur industriel.

Considérant l'importance du solde créditeur et sa variation à la hausse, la Régie juge qu'une mesure exceptionnelle est justifiée cette année. De plus, elle considère que l'équité intergénérationnelle est un principe important visant à favoriser l'imputation des coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année.

En conséquence, exceptionnellement pour le présent dossier, la Régie demande au Distributeur d'utiliser les données neuf mois réels et trois mois projetés dans l'établissement du compte de *pass-on* évalué à 250,9 M\$.

Importance du compte de pass-on et stabilité tarifaire

Le Distributeur annonce que des comptes de *pass-on* totaux de 100 M\$ seront chose courante et qu'un solde de 200 M\$ risque de se produire périodiquement⁸. Le compte de *pass-on* est constitué de deux types de variations : les variations dues aux aléas de la demande et celles dues aux aléas climatiques⁹. Le Distributeur affirme qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) lui fournit des données pour déterminer les aléas climatiques¹⁰. Toutefois, le Distributeur est d'avis qu'il est impossible de distinguer avec précision l'impact de ces deux aléas.

Les aléas climatiques ne sont pas sous le contrôle du Distributeur et leur fluctuation est imprévisible. Ils peuvent varier de façon importante et avoir un impact majeur sur les tarifs. En 2006, les conditions climatiques ont été beaucoup plus chaudes que la normale, ce qui a entraîné un solde créditeur important. Le Distributeur estime que l'impact des aléas climatiques s'élève à -143,8 M\$. Inversement, si la température avait été beaucoup plus

⁷ Pièce A-20-11-Notes sténographiques (NS) du 13 décembre 2006, page 18.

⁸ Pièce A-20-11-NS du 13 décembre 2006, pages 22 et 23.

⁹ Le Distributeur estime les aléas de la demande à -107,1 M\$ et les aléas climatiques à -143,8 M\$, totalisant -250,9 M\$, pièce B-20-HQD-16, document 1.1, page 8.

¹⁰ Pièce B-1-HQD-4, document 4, page 7.

froide que la normale, le solde du compte de *pass-on*, débiteur, aurait eu un impact défavorable sur les tarifs.

L'AQCIE/CIFQ recommande de demander au Distributeur d'évaluer et de proposer une méthode de disposition de ce compte dont l'objectif sera d'assurer une meilleure stabilité tarifaire dans le temps.

La Régie attache une grande importance à la stabilité tarifaire. L'ampleur des écarts annoncés dans le compte de *pass-on* nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme pour protéger la clientèle contre les fluctuations importantes de ce compte, plus particulièrement celles dues aux aléas climatiques. La Régie demande au Distributeur de proposer des solutions à cette préoccupation. Étant donné le caractère technique du sujet, les propositions du Distributeur devront préalablement être abordées en séance de travail, au printemps 2007.

Lors de ces séances, le Distributeur devra expliquer davantage les raisons qui empêchent la distinction entre les aléas de la demande et les aléas climatiques à l'intérieur du compte de *pass-on* et faire rapport à la Régie des résultats lors de la prochaine demande tarifaire.

Traitement comptable et réglementaire

Le Distributeur propose les nouvelles modalités de fonctionnement et de disposition du compte de *pass-on* suivantes :

- calculer les écarts afférents au compte de *pass-on* sur une base annuelle et non sur une base mensuelle parce que le processus de calcul des frais reportés sur une base mensuelle est très complexe. Il nécessite l'intégration de multiples hypothèses et donne une fausse impression de précision;
- procéder au calcul du coût de financement au taux moyen du coût du capital sur la variation entre le solde final du compte de *pass-on* et le solde au 31 décembre de l'année de base, le coût de financement courant à partir du 1^{er} janvier suivant;
- disposer du compte de *pass-on* sans étalement. Le déversement du solde du compte hors base dans un deuxième compte inscrit à la base de tarification ne sera donc plus nécessaire.

OC et l'UC appuient le Distributeur pour le calcul des écarts sur une base annuelle.